



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Jérôme SIGAUD
Tél. : 04 81 66 81 29

courriel : jerome.sigaud@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26 - 2019 - 10 - 23 - 001

portant modification des dossiers communaux pour l'information sur les risques, des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2011102-0010 du 12 avril 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011, relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-08-05-001 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-10-07-004 du 7 octobre 2019 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE ;

Considérant qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

Considérant qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 du code des assurances ;

Considérant que toutes les communes de la Drôme sont soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

ARRÊTE

Article 1

L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondation entraîne la modification du dossier communal de Bourg-lès-Valence, pour l'Information sur les risques des Acquéreurs et Locataires (IAL) de biens immobiliers annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers.

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

Article 2

Le dossier communal pour l'information sur les risques des acquéreurs et locataires de biens immobiliers de la commune de Bourg-lès-Valence est modifié de la manière suivante :

| Commune | fiche synthétique | cartographie |
|-------------------|------------------------------------|---|
| Bourg-lès-Valence | à remplacer par la fiche ci-jointe | Les cartes suivantes : <ul style="list-style-type: none">• zonage réglementaire du PPRi approuvé,• zonage réglementaire du PSS,• carte d'aléa du PPRi prescrit, sont à remplacer par les cartes ci-jointes. |

Le présent arrêté doit être joint au dossier communal.

Les autres pièces, du dossier communal annexé à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011, restent inchangées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent applicables.

Article 4

Une copie du présent arrêté avec les nouveaux éléments annexés est adressée au maire de la commune

concernée.

La chambre départementale des notaires est avertie de la mise à jour du site internet par un courrier.

Article 5

Une copie du présent arrêté doit être affiché en mairie de Bourg-lès-Valence. Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation, sera publié dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 6

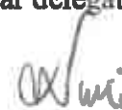
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (par courrier au 2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Mme le maire de Bourg-lès-Valence, La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **23 OCT. 2019**

Pour le Préfet de la Drôme
et par délégation



Isabelle NUTI